

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2019**

Le douze juillet deux mil dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du cinq juillet deux mil dix-neuf.

Etaient présents : **Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, Mme Jocelyne PISSEAU, M. Robert DUBOIS, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSSSEN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, M. Gérard LEBRET, M. David CHAZELAS, Mme Sophie FERREIRA, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, Mme Pascale DISCOURS, M. Dominique BONNEFOY, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON, M. Joël VINDREAU.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné pouvoir :

- **M. Benoît GUÉROULT à M. Philippe ASENSIO,**
- **M. Yoann POTHAIN à M. Frédéric BOISJIBAUT,**
- **Mme Nicole DAVID à M. Dominique BONNEFOY.**

Absents :

- **M. Christian PERROTIN**
- **Mme Christelle PASSOT**
- **Mme Catherine ROSE-FRENEAUX**
- **Mme Michèle PLANQUE.**

Monsieur Christian **PASSIGNY** a été élu Secrétaire.

**COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS
D'ATTRIBUTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-24-2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n°DEL-13-2018 du 8 février 2018 en ce qui concerne le quatrièmement,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions N°52/2019 du 14 juin 2019 et n°53/2019 du 25 juin 2019 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1 - Décision n°52/2019 du 14/06/2019 :

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise **SOMELEC** sise 1 153 rue du Docteur Schweitzer – 45200 AMILLY, un marché de travaux relatif à la modernisation de l'éclairage du stade du Lièvre d'Or pour un montant de **64 825,00 € HT** soit **77 790,00 € TTC**.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 2 mois, à compter de la notification du marché. Les travaux devront être réalisés durant la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 août 2019.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché, ainsi que les éventuelles modifications en cours d'exécution

2 - Décision n°53/2019 du 25/06/2019 :

Article 1 : de conclure avec la SMACL, 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT cedex 9, une modification en cours d'exécution n°0003 au contrat d'assurance « Incendie – Divers Dommages aux Biens » suite à la révision développée du parc immobilier déclaré par la ville :

- Superficie déclarée en 2018 : 35 418 m²
- Superficie déclarée en 2019 : 35 148 m²

Article 2 : de fixer par voie d'une modification en cours d'exécution la cotisation annuelle soit 33 783,53 € TTC (hors taxe de terrorisme),

Article 3 : ces cotisations sont révisables au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence (Indice F.F.B.) et de l'évolution du patrimoine,

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant au présent avenant.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CENTRE – VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PETR FORET D'ORLEANS – LOIRE SOLOGNE : AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE ALBERT VIGER ET AVENUE DU GATINAIS

Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Pour la mise en sécurité des cyclistes et des piétons (notamment la sécurisation des scolaires castelneuviens et des collégiens), la ville de Châteauneuf-sur-Loire va procéder à la création d'une piste cyclable ; entre l'avenue du Gâtinais, à l'entrée du SUPER U ; et l'avenue Albert Viger, à la place Aristide Briand.

Les travaux de voirie à exécuter sont :

- La réalisation d'une piste cyclable en enrobé,
- La mise à niveau des délaissés en calcaire sablé,
- Les adaptations des ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales,
- La réalisation du marquage réglementaire,
- La signalisation verticale réglementaire,
- Les dalles podotactiles, potelets haute visibilité, barrières croix St André,

- Les déposes et poses de bordures et caniveaux,
- La mise à niveau des tampons des divers réseaux.

En cours de chantier toutes les précautions nécessaires à la préservation des réseaux existants devront être prises.

Le montant de l'aménagement d'une piste cyclable avenue Albert Viger et avenue du Gâtinais est estimé à **193 400 € HT**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON, Adjoint au Maire**,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 25 voix Pour**,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Centre – Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial du PETR Forêt d'Orléans – Loire Sologne, une subvention au taux le plus élevé possible, pour l'aménagement d'une piste cyclable avenue Albert Viger et avenue du Gâtinais.

SOLLICITE l'autorisation de préfinancement de cette opération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – AUTORISATION SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire**, présente le rapport suivant :

Le marché public de restauration scolaire municipale arrivant à expiration le 28 août 2019, la ville de Châteauneuf-sur-Loire a lancé une consultation afin de désigner le titulaire du nouveau marché. La passation du marché a été effectuée selon les règles applicables aux articles R. 2123-1, R. 2123-2 et R.2123-7 du Code de la Commande Publique (marché de service de restauration).

Une consultation a été lancée le 21 mai 2019 sur notre plateforme de dématérialisation ainsi que par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP en ce qui concerne les prestations suivantes :

- L'assistance technique pour la production des repas de la restauration scolaire et municipale
- L'approvisionnement et la fourniture des denrées alimentaires et non alimentaires

Deux offres sont parvenues en Mairie dans le délai imparti fixé au 20 juin 2019 à 12 heures. La séance d'ouverture des plis s'est tenue en Mairie le 21 juin 2019 à 14 heures en présence de l'adjoint au maire chargé de la vie scolaire, et des agents de la ville en charge du dossier administratif.

Les conditions relatives à l'exécution du marché seront les suivantes :

- Marché fractionné à bons de commande sans montant minimum ni maximum,

- Durée du marché : 1 an. Il prendra effet deux jours calendaires avant la rentrée scolaire 2019 et s'achèvera le 31 août 2020.
- Marché renouvelable tacitement par période de un an, trois fois maximum sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans (soit jusqu'au 31 août 2023)
- Tranche ferme : intégration d'un déjeuner 100 % bio par mois
- Tranche optionnelle : application du taux de 50 % d'alimentation durable dont 20 % de bio dans les approvisionnements (en valeur d'achat)
- La tranche ferme démarrera à la notification du marché et la tranche optionnelle pourra être affermée selon les souhaits du pouvoir adjudicateur.

Le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre fait apparaître que l'offre économiquement la plus avantageuse, est :

- L'offre de l'entreprise API RESTAURATION pour une estimation annuelle de 185 057,00 € HT pour la tranche ferme.

Ce choix a été validé par le pouvoir adjudicateur en date du 28 juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS, Adjoint au Maire,**

Monsieur DUBOIS : il s'agit du prestataire antérieur et comme il est indiqué dans la délibération, nous avons eu 2 offres. La seconde offre était sensiblement plus chère que celle de l'entreprise API. L'entreprise API a été déclarée par l'AMO dans son rapport mieux-disant à la fois techniquement, par les propositions faites sur les animations, sur la qualité des approvisionnements qui répondent aux demandes du CCTP, ainsi que financièrement.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 25 voix Pour,**

ATTRIBUE le marché de prestations de services pour la restauration scolaire et municipale à l'entreprise suivante :

- Offre de l'entreprise API RESTAURATION sise 17 rue Copernic – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au présent marché.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame **GALZIN, Maire,** présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque année des agents des services de la collectivité sont promouvables pour bénéficier de la promotion interne ou d'un avancement de grade. Les agents promouvables proposés sont sélectionnés par l'autorité territoriale en fonction de leur mérite. Cela est justifié, cumulativement ou non, par la qualité de leur travail, leur conscience professionnelle, la réalisation de leurs objectifs et leur sens du service public.

Cette instance de dialogue sociale est en charge de rendre un avis sur les dossiers proposés par la collectivité et d'inscrire les agents faisant l'objet d'un avis favorable sur la liste d'aptitude.

En 2019 :

- 2 agents bénéficient de la promotion interne et passent ainsi de la catégorie C à la catégorie B dans la filière administrative et respectivement sur les grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- 3 agents bénéficient d'avancement de grade dont 2 dans la filière technique et 1 dans la filière administrative.

Ces nominations se feront à compter du 15 Juillet 2019. Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

A cette occasion le tableau des effectifs est également modifié pour tenir compte des mouvements de personnel.

Il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs comme suit à la date du 15 Juillet 2019.

Créations :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet suite à une mutation.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade
- Création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne avec réussite par l'agent d'un examen professionnel.
- Création d'un grade de rédacteur au titre de la promotion interne

Suppressions :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à avancement de grade
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade
- Suppression d'un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT le dernier tableau des effectifs adopté le 08 mars 2019,

Considérant qu'un poste vacant de technicien a été pourvu au 1^{er} Juin 2019.

Considérant qu'un poste d'adjoint technique vacant a été pourvu au 13 Mai 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN, Maire,**

Madame le Maire : je précise que pour un des grades de rédacteur, il s'agit d'un agent qui a une véritable promotion interne et que pour l'autre poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il s'agit d'un agent qui a obtenu l'examen professionnel de ce grade.

Par contre pour le grade d'attaché, nous avons un solde positif puisque nous avons une mutation d'un agent qui prend ses fonctions de Directeur Général des services. Nous fermerons ce poste dès que nous le pourrons, dès que l'agent titulaire du grade d'attaché ne fera plus partie de la Fonction Publique Territoriale ou aura quitté la collectivité, ou les deux.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 25 voix Pour,**

AUTORISE la création au tableau des emplois :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet suite à une mutation.
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade
- d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade
- d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne avec réussite par l'agent d'un examen professionnel.
- d'un grade de rédacteur au titre de la promotion interne

DECIDE la suppression au tableau des emplois :

- d'un poste d'agent de maîtrise suite à avancement de grade
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade
- d'un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

DIT que le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente, prendra ces effets à compter du 15 Juillet 2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS N°01-2019

Applicable au 15 Juillet 2019

ETAT DU PERSONNEL				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
Directeur Général des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint administratif	C	3	3	1
TOTAL (1)		24	24	1
FILIERE TECHNIQUE (2)				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	11	11	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	13	12	
Adjoint technique	C	29	29	3
TOTAL (2)		62	61	3
FILIERE MEDICO- SOCIAL (3)				
Assistant Socio-Educatif principal	B	1	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	2	2	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	4	4	
TOTAL (3)		7	7	0
FILIERE SPORTIVE(4)				
Educateur APS principal de 1ère classe	B	1	1	
TOTAL (4)		1	1	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT T.N.C.
FILIERE CULTURELLE (5)				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	1	1	1
Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine	C	3	3	
TOTAL (5)		9	9	1
FILIERE ANIMATION (6)				
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	1	
Adjoint d'animation	C	15	10	5
TOTAL (6)		21	15	5
FILIERE DE POLICE (7)				
Brigadier-chef principal	C	4	4	
Chef de service de police municipale	B	1	1	
TOTAL (7)		5	5	0

TOTAL GENERAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont T.N.C.
	129	122	10

VENTE PAR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE DE BATIMENTS A USAGE DE BUREAUX SITUES SUR LE SITE EXPLOITE PAR LES CRUDETTE

Monsieur **ASENSIO, Conseiller municipal délégué**, présente le rapport suivant :

La Société FRUIDOR (devenue Société les CRUDETTE) a pris par bail emphytéotique conclu avec la Commune de Châteauneuf-sur-Loire, selon acte notarié en date du 1^{er} avril 1988, un terrain cadastré section BK n°424, (plan joint) d'une superficie de 357 m², enclavé dans un terrain appartenant à la société FRUIDOR et sur lequel la Commune a édifié un immeuble à usage de bureaux de 180 m².

Ce bail a été conclu pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié moyennant un loyer annuel de 12.000 F (1900 €) hors taxes. Le bail est arrivé à échéance le 1^{er} avril 2018.

La Commune à qui revient de plein droit, à l'expiration du bail, la propriété du bâtiment de bureaux, souhaite le vendre à la Société les CRUDETTE représentée par Monsieur Thierry DUBOIS, directeur général.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la valeur vénale des bureaux dans son avis rendu le 11 Janvier 2019 à 126 000 €.

Par ailleurs, la parcelle BK n°431 (plan joint) d'une surface de 138 m², contiguë à la parcelle BK 424, sur laquelle sont également édifiés des bureaux pour une surface de 136 m² appartient toujours à la Commune. La valeur vénale a été estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 95 000 €.

Aussi, afin de clarifier la situation foncière du site exploité par la société Les CRUDETTEs, la Commune souhaite vendre à cette société les deux bâtiments de bureaux cités ci-dessus.

Considérant l'accord de la société Les CRUDETTEs sur le prix proposé par la Commune, la vente sera conclue moyennant le prix hors taxes de 221 000 €. A ce prix, il faut rajouter la TVA au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO, Conseiller municipal délégué,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 25 voix Pour,**

DECIDE de vendre, d'une part, suite à l'expiration du bail emphytéotique conclu le 1^{er} avril 1988 entre la société FRUIDOR et la Commune de Châteauneuf-sur-Loire, le bâtiment à usage de bureaux cadastré en section BK n°424, et d'autre part, le bâtiment à usage de bureaux cadastré en section BK n°431, l'ensemble situé sur le site exploité par la Société Les CRUDETTEs en zone industrielle de Saint Barthélémy, au profit de la Société Les CRUDETTEs, représentée par Monsieur Thierry DUBOIS, directeur général, dont le siège social est situé ZI Saint Barthélémy, 49 rue de Saint Barthélémy – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, au prix total hors taxes de **deux cent vingt et un mille euros (221 000 €)**, auquel, il faut rajouter la TVA au taux légal en vigueur.

DESIGNE l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Doves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Société les Crudettes.

DIT que la recette correspondante sera inscrite à l'article 775 «Produits des cessions d'immobilisation» - fonction 90 «intervention économique» du budget communal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION (F.R.A.R)

Madame **PIERRE, Conseillère municipale déléguée,** présente le rapport suivant :

Dans le cadre de conservation du patrimoine des musées de France, le ministère de la Culture soutient et développe les projets de restauration et de conservation préventive d'œuvres appartenant aux collections des musées de France.

En 2000, le dispositif des F.R.A.M., créé en 1982, a été complété par un volet F.R.A.R. (Fonds régional d'aide à la restauration).

Destiné à aider les collectivités dans la conservation et la restauration de leur patrimoine muséographique, il est financé à parité par l'État, par le biais de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et le Conseil régional.

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire fait actuellement restaurer un tableau intitulé « Le château de Bazouges-sur-le-Loir », tableau qui sera présenté lors de la prochaine exposition temporaire du musée, « La Loire et ses moulins ». Ce projet de restauration a reçu un avis favorable lors de son passage devant la commission scientifique régionale le 26 avril dernier. L'opération réalisée par une restauratrice habilitée « Musées de France » s'élèvera à 3 180 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Fonds régional d'aide à la restauration (F.R.A.R.) l'octroi d'une subvention de 2 226 € pour la restauration de cette œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Conseillère municipale déléguée,**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 25 voix Pour,**

APPROUVE le projet de restauration du musée de la marine de Loire.

SOLLICITE auprès du F.R.A.R. une subvention de 2 226 € pour la restauration du tableau.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ACCEPTATION DU DON DE LA COLLECTION DE M. ALAIN FOURREAU

Madame **PIERRE, Conseillère municipale déléguée,** présente le rapport suivant :

En octobre 2017, M. Alain Fourreau, maquettiste sis 29 rue de la Fontaine à Mauges-sur-Loire, a exprimé le souhait de faire don de sa collection de reproductions de bateaux ligériens et d'outils anciens à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, afin qu'elle soit conservée et sauvegardée au musée de la marine de Loire.

Cette collection, formant un ensemble cohérent et très documenté, constitue de fait une belle opportunité pour le musée et une occasion rare d'enrichir substantiellement ses collections.

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire a volontiers accepté ce don et a également entrepris les démarches utiles pour que ce projet de don soit officialisé et pérennisé sous la forme d'une donation et qu'un acte authentique soit établi devant notaire.

Tous les frais engagés pour l'établissement de cet acte (comme l'estimation de ladite collection par une maison de vente aux enchères) seront pris en charge par la Ville.

Il reste toutefois nécessaire de formaliser cet accord.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE, Conseillère municipale déléguée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix Pour,

ACCEPTE la proposition de don de Monsieur Alain Fourreau, relative à sa collection de reproductions de bateaux ligériens et d'outils anciens.

DIT que cette collection, donnée à titre gratuit, sera affectée au musée de la marine de Loire.

DIT que les frais engagés pour l'établissement de cet acte seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne à l'ensemble des Conseillers Municipaux, les informations suivantes pour la période estivale :

- **Festivités du Samedi 13 et du dimanche 14 juillet 2019 :**
 - Samedi 13 juillet à partir de 20h30 jusqu'à 01h00 : le bal aura lieu sur le terrain de boules en bord de Loire. Le bal sera interrompu à 23h00 pour le feu d'artifice.
 - Dimanche 14 juillet à 10h30 : le défilé
- **Samedi 27 et dimanche 28 juillet 2019** : fête de l'Ane
- **Vendredi 06 septembre 2019 à partir de 19h00:**
100^{ème} anniversaire du groupe BAUDIN Châteauneuf, qui se déroulera à la société Puis à 22 heures - Inauguration de la mise en lumière du Pont de Châteauneuf-sur-Loire avec un feu d'artifice où la population est également conviée.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 20 septembre 2019.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 00.